

Compte Rendu

du

Conseil Municipal du 30 janvier 2017

(Conformément à l'article L 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept, sous la présidence de Marie Dominique VEZIAN, Maire.

Présents : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, Céline MORETTO, Bruno ESPIC, Chantal ARRAULT, Patricia BRU, Gérard GALONIER, Marie-Christine PICARD, Claude BRANA, Philippe COUZI, Thérèse VIU, Olivier ESCANDE, Hélène REGIS, Gérard MASSAT, Josiane LATAPIE, Gilles DESTIGNY, Virginie RIELLO, Maguy GRIJALVO, Gérard TAMALET, Nicole PATIES, Céline BOULIN, Odette SOUPEZ, Pierre SAULNIER, Franck CHRISTMANN, Catherine FLORES, Philippe ECAROT, Marianne MIKHAÏLOFF

Absents Représentés : M. Gérard BAPT représenté par Mme Marie Dominique VEZIAN, M. Claude COUREAU représenté par Mme Céline MORETTO, M. Paul DILANGU représenté par Mme Patricia BRU, M. Mathieu BOSQUE représenté par M. Bruno ESPIC, M. Patrick DURANDET représenté par M. Philippe ECAROT, Mme Christine LE FLAHAT représentée par Mme Catherine FLORES

Absents excusés : Michel FRANCES

Secrétaire de Séance : M. Gilles DESTIGNY

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de Gilles DESTIGNY.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

2 – Décisions prises par délégation (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 29 mars 2014, modifiée le 4 juillet 2016)

- En date du 14 décembre 2016 :

- o « Les Granges » - Construction Bibliothèque et Ludothèque – Espaces Jeunes et seniors – espaces publics – avenant en plus-value – marché de travaux

- En date du 16 décembre 2016 :

- o Fourniture et pose d'une cabine de toilettes publiques autonettoyantes – marché de travaux

- En date du 20 décembre 2016 :

- o Fourniture de quincaillerie – marché de services

- En date du 3 janvier 2017 :

- o Installation d'un ascenseur au groupe scolaire Preissac – marché de travaux

- En date du 6 janvier 2017 :

- o Maintenance des appareils frigorifiques et de cuisson des restaurants scolaires – marché de services

- En date du 17 janvier 2017 :

- o Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire de Preissac

3 – Finances

Rapporteurs : M. Bruno ESPIC, Adjoint aux Finances et M. BERLUREAU, Directeur Général des Services

Affaire n°1 : Débat d'Orientations Budgétaires (rapport joint)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le budget primitif 2017 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-jeannaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 ainsi qu'à la situation financière locale.

Le rapport joint en annexe a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget 2017.

A la lumière de ce qui a été dit lors de la Commission Finances et par M. BERLUREAU, M. ECAROT fait la déclaration suivante :

« Suite aux explications données lors de la commission des finances, nous constatons il est vrai, que la situation financière de notre commune s'est légèrement améliorée en 2016, du fait, entre autres, de la mise en œuvre d'une partie des solutions que nous avons d'ailleurs proposées à savoir : le non remplacement de tous les départs en retraite des agents communaux et une nouvelle organisation du travail dans les services.

Cela prouve aussi que la hausse d'impôts locaux en 2016, décidée par la Majorité municipale n'était pas justifiée comme nous l'avions signalé en votant contre.

Dans ces conditions, les élus de MBSJ ne souhaitent pas de nouvelles hausses d'impôts locaux cette année, car elles viendraient s'additionner aux hausses des impôts départementaux et régionaux.

Mais nous pensons qu'il faudra aller plus loin, et se poser les questions sur les services municipaux rendus :

- sont-ils toujours en adéquation avec les besoins de la population ?
- sont-ils disproportionnés en termes de coût par rapport au service ou par rapport au nombre de concitoyens concernés ?...Certaines dépenses représentent un pourcentage trop important du budget global comparé au pourcentage de la population impactée par ces dépenses.

Le seul axe de travail basé sur les salariés municipaux ne suffira pas.

Nos concitoyens attendent des propositions réalistes et des résultats tangibles, si possible sans les faire payer toujours plus. Si nous sommes sollicités, les élus de MVSJ apporteront leur concours.

Enfin, sur le budget d'investissement, le grand chantier "Les Granges" utilise la quasi-totalité des ressources financières municipales.

En attendant sa fin, il serait sage de ne pas lancer d'autres chantiers d'ampleur pour ne pas être obligé d'emprunter et de reporter la charge de remboursement sur les prochaines années. »

M. ESPIC précise qu'en ce qui concerne l'investissement, il paraît logique de garder 1,5 million d'investissement en plus de l'opération des Granges.

De plus, Saint-Jean est une commune au taux d'endettement très faible, il faut donc profiter de l'opportunité de taux bas afin de pouvoir réaliser des opérations supplémentaires.

En ce qui concerne le fonctionnement, M. ESPIC rappelle que depuis deux ans, les services municipaux ont été réorganisés tout en maintenant les services apportés aux administrés, ce qui était une volonté de Mme le Maire. Ces services ont donc été conservés avec une baisse des dépenses de fonctionnement de 6%.

Les réorganisations mises en place depuis deux ans portent leurs fruits sur 2016.

En ce qui concerne l'augmentation des impôts ces deux dernières années, M. ESPIC rappelle la baisse de 5% en 2013 et 10% en 2014, ce qui amène la commune à des taux en dessous de la moyenne par rapport à une ville de même strate de la Métropole. Il était nécessaire d'avoir cette « bouffée d'oxygène » pour continuer.

La collectivité prendra une décision relative aux impôts après avoir pris connaissance des bases.

Si cela est possible, l'augmentation sera évitée.

Il était important en 2016, pour bien structurer l'avenir, d'avoir cette augmentation. Cependant, la hausse des impôts n'a pas rattrapé les baisses effectuées en 2013 (+5%) et 2014 (+ 10%).

La commune est actuellement dans une bonne dynamique et espère en 2017 poursuivre avec d'aussi bons résultats, même si l'économie au niveau des dépenses de fonctionnement ne pourra pas être tous les ans de la même ampleur.

M. ESPIC remercie le Directeur Général des Services, les directeurs de pôles, et l'ensemble du personnel communal.

Madame le Maire remercie également les directeurs de pôles, l'ensemble du personnel communal pour les efforts consentis, et tout particulièrement M. BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Concernant le personnel, elle précise en s'adressant à M. ECAROT que la tâche est ardue car on touche l'humain. La collectivité possède un personnel vieillissant à qui on demande beaucoup d'efforts et auquel on ne peut rien demander au-delà d'une certaine limite. Néanmoins, le résultat est là et c'est pourquoi, Mme le Maire tient à remercier tous le personnel municipal, l'équipe municipale ainsi que l'opposition dont elle accepte les critiques constructives.

Le Conseil Municipal prend acte du déroulement du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2017.

Voix Pour	-
Voix Contre	-
Abstentions	-

Rapporteur : M. Claude BRANA, Adjoint délégué au Sport

Affaire n° 2 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Fangio »

L'association « Les Fangio » a formulé une demande de subvention pour sa participation au rallye humanitaire 4L Trophy.

La collectivité propose d'octroyer une subvention de 250€ afin de permettre la réalisation de ce projet au titre de l'année 2017.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, une subvention de 250€ à l'association « Les Fangio ».

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe déléguée à l'Education

Affaire n°3 : Sortie du patrimoine communal de matériel et manuels scolaires usagés

L'assemblée est informée que du mobilier et des manuels scolaires usagés sont à mettre au rebut. Il est nécessaire de les sortir du patrimoine communal. Il s'agit de :

Mobilier scolaire :

- Ecole élémentaire Marcel Langer (classe CM2) :
 - o 30 chaises
 - o 430 manuels scolaires (français, maths, sciences)
- Ecole élémentaire St Jean Centre (cycle 3) :
 - o 40 chaises
 - o 1 armoire métal
 - o 550 manuels scolaires
- Ecole élémentaire Preissac : 2 armoires bois et 2 étagères bois

Mobilier service prévention :

- o 1 bureau + caisson
- o 1 fauteuil
- o 2 chaises bureau
- o 1 lampe halogène

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

4 – Ressources Humaines

Afin de réintégrer un agent titulaire, à l'issue d'une période de mise en disponibilité et pour renforcer les effectifs du Service Enfance/Vie Scolaire/ALAE, la collectivité souhaite recruter un agent des écoles maternelles.

Aussi, pour répondre à ce besoin, il est proposé de créer un poste d'agent des écoles maternelles à temps complet pour assister le personnel enseignant (accueil, animation et hygiène des jeunes enfants), préparer et mettre en propreté les locaux et le matériel à destination des enfants, participer à la communauté éducative et surveiller les enfants au sein de l'ALAE sur le temps méridien.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

M. ECAROT avait demandé le tableau des effectifs. Il ne lui pas été fourni. En conséquence, il s'abstiendra de voter dans la mesure où il ignore les conséquences de cette réintégration sur les effectifs globaux.

Mme MORETTO précise que quand un agent, après une période de disponibilité, demande sa réintégration, la collectivité est dans l'obligation de le réintégrer. C'est la raison de la création de ce poste. Les ATSEM sont actuellement au nombre de un par classe mais certains agents sont en congés longue maladie. La réintégration de cet agent est donc fort opportune et renforcera ainsi les effectifs des ATSEM.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	5

Abstentions de MM. Philippe ECAROT et Patrick DURANDET et de MMES MIKHAÏLOFF, FLORES et LE FLAHAT

Rapporteur : Mme Patricia BRU, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales

Affaire n°5 : Recensement 2017 et recrutement d'agents recenseurs

Suite à une erreur matérielle et aux modifications statutaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs, il est proposé au Conseil municipal de modifier sa décision en date du 12 décembre 2016 relative au recrutement d'agents recenseurs comme suit :

« Trois agents recenseurs contractuels seront recrutés pour la période du 3 janvier au 28 février 2017 comprenant les deux demi-journées de formation initiale. Ils seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif au prorata des heures travaillées ».

M. SAULNIER demande si ces agents recenseurs sont Saint-Jeannais.

Mme BRU répond qu'ils sont Saint-Jeannais et en recherche d'emploi.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Rapporteur : Mme Céline MORETTO, Adjointe déléguée à l'Education

Affaire n° 6 : Avenant n° 2 au Règlement Intérieur des services municipaux

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur destiné au personnel communal qui définit les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Ce document doit aujourd'hui être complété par les dispositions suivantes :

Le comité technique, réuni le 19 janvier 2017, a émis un avis favorable à cet avenant.

- ✓ Article 6 :
 - Horaires du Club ados :
Vacances scolaires de 8h45 à 18h
Ouverture quelques samedis et soirées dans l'année, en fonction des projets.
 - Remplacer directeurs alae et alsh par directeurs ACCEM (Accueil collectif à caractère éducatif des mineurs)
- ✓ Article 7 : Les RTT sont étendues à 82 h 30 et non plus 81h30, soit 11 jours.
- ✓ Article 11 : Jours d'ancienneté. Les jours d'ancienneté sont accordés aux titulaires et contractuels à durée indéterminée (CDI).
- ✓ Article 12 : La déclaration des accidents du travail sera à remettre au service Ressources Humaines dans les 24h et non plus 48 h
- ✓ Article 15 : Les Autorisations Spéciales d'Absence pour les décès des : beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur seront étendues aux couples en concubinage sur présentation d'un justificatif de domicile portant les noms des deux concubins.
Pour les enfants du personnel dont la première rentrée s'effectue en internat, en collège ou en lycée, situé à plus de 200km, le temps de trajet et celui de la réunion est compté en Autorisation Spéciale d'Absence sur présentation de la convocation de l'établissement.
- ✓ Article 16 : Les ponts ne sont ni récupérables ni reportables (ex : maladie). Cette disposition ne concerne que les agents qui ne travaillent pas un jour de pont.
- ✓ Article 25 : financement prise en charge formation : la collectivité ne fournit pas de chèque-déjeuner lorsque le repas est pris en charge par le CNFPT. Les repas des contractuels sont pris en charge par la collectivité pour les stages en intra (repas à la cantine) et sur justificatif lorsque la formation se déroule à l'extérieur, hors CNFPT.
- ✓ Article 29 :
 - Consommation de substances stupéfiantes : le supérieur hiérarchique pourra procéder à un test salivaire en cas de suspicion de consommation de drogue et la collectivité sanctionnera l'agent en cas de résultat positif.
 - Ajout d'un paragraphe sur les risques psycho-sociaux. Les RPS regroupent les notions de stress, harcèlement moral ou sexuel, violence au travail et couvrent une grande diversité de situations au travail touchant à la santé mentale et à l'intégrité physique des personnes exposées.

Les RPS ne font pas l'objet d'une réglementation protectrice particulière mais s'appuient sur de multiples fondements juridiques. Le rôle de la collectivité est de prévoir (prévention, information), protéger (notion de demande de protection fonctionnelle), agir lorsque c'est possible.

Mme FLORES demande pourquoi les RTT sont-elles augmentées d'une heure et à quoi correspondent les jours d'ancienneté.

Mme MORETTO répond que les jours d'ancienneté ont toujours existé pour les titulaires mais jusqu'à présent ils n'étaient pas stipulés dans le règlement intérieur.

Les RTT, quant à elles, sont prises en heures. Afin d'avoir le même poids-journée pour chaque jour et d'en faciliter le calcul, il était nécessaire de rajouter 1heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

5 – Urbanisme

Rapporteur : Gilles DESTIGNY, Conseiller délégué aux nouvelles technologies

Affaire n°7 : Convention pour la création d'un service commun SIG entre Toulouse Métropole et la commune de Saint-Jean

Depuis plus de vingt ans, la ville de Toulouse puis la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, et maintenant Toulouse Métropole, bénéficient d'un Système d'Information Géographique (SIG) particulièrement utile à l'activité de leurs services. La richesse de ce SIG est accessible à tous ses agents au travers d'un outil web dénommé la « Plateforme Géomatique ».

En parallèle, Toulouse Métropole met à la disposition des différentes communes de la métropole ses données ou fichiers SIG de référence qui sont indispensables à la gestion ou à l'analyse de leurs territoires. Chaque commune est ensuite autonome pour l'exploitation de ces données car le SIG n'est pas inscrit au rang des compétences de la Métropole.

Aujourd'hui, un certain nombre de communes membres souhaitent aller au-delà de cette simple mise à disposition pour bénéficier de l'expérience SIG acquise par la Direction du Numérique de Toulouse Métropole et accéder à son outil de la « Plateforme Géomatique ». En effet, la situation actuelle demande à chaque commune de disposer d'un logiciel et de compétences SIG pour y intégrer les mêmes données et au final réaliser les mêmes traitements. L'objectif recherché est donc de mutualiser ces actions afin de réduire le coût de leurs traitements et améliorer l'efficacité du service public rendu aux usagers.

Afin de répondre à cette demande, et dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé à la commune de Saint-Jean de partager des prestations SIG et les ressources et moyens de la « Plateforme Géomatique » en adhérant au « Service Commun SIG » mis en place à cet effet.

La commune de Saint Jean comptera officiellement 10386 habitants en 2017 (hors population comptée à part). Sur cette base, la participation demandée à la commune pour l'utilisation des Unités Fonctionnelles UF1 et UF2 telles que décrites dans la convention serait de 2 238 euros par an pour 5 utilisateurs.

Mme FLORES demande quelles sont ces cinq personnes ?

M. DESTIGNY répond que ce seront des techniciens probablement désignés par M. le DGS dans des services directement impactés, notamment le service urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition qui vient de lui être faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Affaire n°8 : Cession d'un ensemble immobilier appartenant à la commune sis n°33 route d'Albi

Par délibération en date du 4 octobre 2010, la collectivité a décidé de céder, après avis d'appel à candidature, à la société PITCH PROMOTION, la propriété située au n°33 route d'Albi, composée d'une imposante maison de 654 m², cadastrée section AD 390-398, d'une contenance totale de 1 155 m², entouré d'un terrain cadastré section AD 393-395, d'une contenance de 2 696 m². Le service des Domaines a évalué l'ensemble à 1 500 000 € HT.

Le permis de construire a été délivré le 12 mai 2011 (modifié le 10 juillet 2012 et le 25 juin 2014) pour un projet d'environ 2400 m² de SHON décomposé comme suit :

- bureaux en rez-de-chaussée de 500 m² pour une étude notariale
- espace disponible de 100 m²
- le solde, soit 1800 m² en logements, soit environ 26 logements répartis à 50% en financement libre et 50% en Prêt Locatif Social (PLS).

Une procédure contentieuse à l'encontre du permis de construire a été lancée par une association et plusieurs voisins le 12 mai 2011 et s'est soldée par le rejet des requêtes par le Tribunal Administratif de Toulouse le 3 octobre 2014 et par la Cour administrative d'Appel de Bordeaux le 26 mai 2016.

Après cinq années de procédures, la demande en locaux a évolué et le programme en est ainsi modifié :

- Suppression des locaux de bureaux en rez-de-chaussée remplacés par 8 logements,
- Programme de 34 logements répartis à 70% de la surface de plancher en financement libre et 30% de la surface de plancher en PLS.

M. ECAROT demande s'il s'agit bien de la « Maison Treilhes » pour laquelle une promesse de vente avait été faite en 2011. Pourquoi la collectivité n'a-t-elle pas augmenté le prix de vente dans la mesure où, en 5 ans, la valeur locative et la valeur du terrain ont pris de la valeur ?

Mme VEZIAN répond que la commune souhaite partir sur le projet initial de 2011, sans modifications.

M. SAULNIER demande si le nombre de logement sociaux initialement prévus dans le projet est resté identique.

Mme VEZIAN répond que le pourcentage de logements sociaux reste identique.

Mme VIU rappelle que le groupe communiste n'ayant pas été favorable à la vente de cet ensemble, ses membres s'abstiendront de voter cette délibération.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité, Madame le Maire à céder le bien à la société Pitch Promotion pour un projet exclusivement de logements et comprenant 34 logements, dont 30% de la surface de plancher en PLS, et pour un montant de 1 500 000 € HT.

Voix pour	25
Voix contre	5
Abstentions	3

Votes contre de MM. ECAROT et DURANDET, et de MMES MIKHAÏLOFF, FLORES et LE FLAHAT

Abstentions de MM. COUZI et TAMALET et de Mme VIU

6 – Vie Locale

Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe déléguée à la Vie Locale

Affaire n°9 : Proposition de mise à disposition de salles municipales - Élections présidentielles (23 avril et 7 mai 2017) et législatives (11 et 18 juin 2017).

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou formations politiques qui en font la demande.

C'est pourquoi, dans le cadre des campagnes électorales organisées par les formations politiques et afin de respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale, il est proposé au Conseil municipal de fixer les règles suivantes en cas de demande de mise à disposition de salles :

- Toute demande de location d'une salle doit être formulée par écrit.
- L'attribution de la salle sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes écrites.
- Une ou des salles seront mises à disposition en fonction de leurs disponibilités.
- Les mises à disposition de salles comprennent également le prêt de petit matériel en fonction des disponibilités (tables, chaises, petit matériel de sonorisation, urnes et isolements). Concernant le petit matériel, un chèque de caution de 150,00 € sera demandé.
- Le régisseur son et lumière ne sera pas mis à disposition.
- Les mises à disposition de salles s'effectuent à titre gratuit.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

7 – Questions diverses

Engagement de Saint-Jean en faveur de la Charte de la Lecture Publique réalisée par Toulouse Métropole présentée par Marie-Christine PICARD, Adjointe déléguée à la Culture

Les élus de la Commission culture de Toulouse Métropole ont élaboré au cours de l'année 2016 la Charte de lecture publique. Ce document poursuit l'objectif d'amener les habitants à s'approprier le monde de la culture, grâce à des références communes.

Ainsi, Toulouse Métropole souhaite affirmer son statut de Métropole culturelle et prendre sa place dans l'économie du savoir, de la culture, de la créativité et de l'innovation. À ce titre, la métropole s'engage dans un projet culturel ambitieux tourné vers la Métropole des savoirs et de la création.

C'est dans ce contexte que Toulouse Métropole a identifié la lecture publique comme pivot généraliste de la politique culturelle de la métropole.

Sans équivalent au niveau national, cette Charte donne les orientations politiques pour la lecture publique et affirme son rôle levier dans la cohésion sociale et le rayonnement d'un territoire de stature européenne.

Elle transforme le modèle de la lecture publique et ouvre un nouvel horizon en la reliant au territoire dans toutes ses composantes culturelles à travers la mise en circulation des savoirs et de la création pour tous, à l'échelle d'un grand territoire, notamment en direction de la jeunesse.

Les enjeux de cette Charte sont les suivants :

- Développer un nouveau modèle de lecture publique au service de la circulation des savoirs et de la création
- Développer un état d'esprit : comprendre, coopérer, innover, grâce à des partenariats qui impliquent l'investissement des autres acteurs culturels, scientifiques, artistiques, culturels et créatifs.
- Adopter une même vision pour des bibliothèques innovantes, infrastructures de base d'un territoire de culture, de savoirs et d'innovation. Les élus de la Métropole veulent encourager des bibliothèques vivantes, ouvertes, accueillantes, propices à l'échange et à la rencontre entre habitants, investir des espaces nouveaux.

Les objectifs sont de :

- Encourager la créativité et l'innovation (ouverture de 4 bourses de création arts et littérature, soutien à l'émergence des Fabs Labs dans les bibliothèques ou en lien avec elles, création d'un portail de ressources numériques en commun avec le Quai des Savoirs)
- Mailler le territoire comme espace culturel (soutien au développement des manifestations littéraires de dimension métropolitaine : le Marathon des Mots, le Festival du livre jeunesse Midi-Pyrénées, le festival Toulouse Polars du Sud, le festival BD de Colomiers, coordination de l'action autour de l'opération nationale « Partir en Livre » durant la période estivale, création d'un réseau de bibliothèques, mise en place d'un dispositif de troc de biens culturels dans les communes)
- Au cœur de ces objectifs, l'échange, le partage et la création sont les pivots de l'action.

Questions de Mme FLORES

1) Depuis quelques jours, nous voyons, dans les rues de certains quartiers, des ouvriers travailler en sous-sol. Pouvez-vous nous dire à quoi correspondent ces travaux? S'agit-il de la mise en place du Haut-Débit et, si c'est le cas, quand sera-t-il effectif? Il est attendu par bon nombre de nos concitoyens qui n'ont toujours pas accès à Internet...

Mme le Maire répond qu'effectivement il s'agit bien des travaux d'installation de la fibre optique.

Une réunion publique est prévue le 29 mars prochain, à 18h00, Salle Palumbo en présence de l'opérateur, SFR, pour présenter le déploiement de la fibre optique sur la commune et répondre aux questions.

Gilles DESTIGNY explique que depuis 2015 la commune rencontre régulièrement SFR pour faire le point sur l'avancée du déploiement.

En 2017, 60% de la commune devrait être couvert.

2) Lors de son discours de présentation des vœux à la population, Madame le Maire nous a appris que notre ville allait accueillir des Chèvres des Pyrénées qui seraient en charge de débroussailler le Bois de Saget! J'aimerais que vous nous précisiez ce projet... notamment en ce qui concerne le transport des animaux (son coût, le taux de pollution qu'il va engendrer...), leur parage, leur maintien dans une zone bien précise... Il me vient une idée à l'esprit: ne serait-il pas mieux de faire travailler des personnes au chômage ou en réinsertion, qui ont besoin d'améliorer les revenus de leur famille?!...

Mme VEZIAN explique que si des chèvres ont été choisies, c'est pour plusieurs raisons :

- Cette race de chèvre est en voie de disparition
- Les chèvres vont dans des endroits difficiles d'accès pour l'homme.
- Elles seront parquées dans un endroit clos

Il est question de 5 chèvres qui seront mises en pacage en début de saison et qui en répartisront à la fin.

Une réunion d'information se tiendra le lundi 20 février – Salle de l'Age d'Or en fin d'après-midi.

Mme VEZIAN explique que cette opération s'inscrit dans une action écoenvironnementale en collaboration avec les enfants des écoles et les enseignants et qui connaît déjà un précédent réussi avec les ruchers.

La Ville de Cugnaux a déjà mis en place une opération d'éco pâturage et Toulouse commence à s'y intéresser.

Mme Josiane LATAPIE confirme qu'une visite est prévue à Cugnaux le 9 février prochain.

3) Toujours lors du même discours, nous avons appris que la municipalité envisageait la mise en place d'une vidéo-protection dans Saint-Jean, ce que je pense être une très bonne chose pour la sécurité de nos concitoyens. Toutefois, je suppose que ce projet ne va concerner que quelques quartiers (plutôt centraux...), et cette annonce m'amène à me poser 2 questions, sur lesquelles je vous demande, Madame Vézian, un éclaircissement:

- ne serait-il pas judicieux, dans un premier temps, de rétablir l'éclairage nocturne des quartiers? En effet, rentrer à son domicile en nocturne, et se retrouver dans l'obscurité totale est très loin d'être sécurisant, c'est même extrêmement stressant. Je vous propose donc de rétablir cet éclairage urbain, mais en jouant sur l'intensité de la lumière, et de supprimer par contre tous les autres vecteurs de pollution lumineuse, telles que les enseignes publicitaires, les vitrines de magasin, les bureaux et les entrepôts (éclairés la nuit entière dans la zone du Cassé...)
- comment les caméras de vidéo-protection pourront-elles être efficaces de nuit dans une obscurité complète?

Concernant ce sujet, Mme VEZIAN annonce qu'un Conseil Municipal à Huis Clos se tiendra le 27 février prochain à 18h00.

Elle rappelle sa volonté de travailler en concertation et en transparence avec l'ensemble du Conseil Municipal. Il s'agit de sujet novateurs (les chèvres) et pour certains sensibles (la sécurité) et il était impensable que les groupes d'opposition du Conseil Municipal n'y soient pas associés.

A l'occasion de ce Conseil Municipal, l'adjudant PRONO, référent Sécurité de la Gendarmerie, procédera à un résumé du diagnostic effectué sur la commune.

Elle précise que le souhait de la commune est dans un premier temps de sécuriser les bâtiments communaux. Une seconde étape pourra envisager la mise sous vidéo-protection des grands axes routiers.

Il faut néanmoins être vigilant, car d'une part cette opération a un coût et d'autre part, la commune ne doit pas se substituer à l'action de la gendarmerie.

M. ECAROT tient à remercier Mme VEZIAN, car il est vrai que depuis l'élection municipale de 2014, il a ressenti un désir de sa part de travailler en concertation et de répondre aux questions de l'opposition.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est clôturée à 19h30.

